

Commission des interventions

Séance du 5 juin 2020

CDI Décision n°2020-04

Participation à la mise en œuvre de l'appel à projets de recherche lancé dans le cadre du plan Ecophyto « Ecophyto Maturation – édition 2021 »

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le principe de la participation de l'Office dans la mise en œuvre de l'appel à projets de recherche lancé, dans le cadre du plan Écophyto II+, par l'Agence nationale de la recherche, intitulé « Écophyto maturation – édition 2021 », dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

Le montant maximum des autorisations d'engagement consacrées par l'OFB à la participation mentionnée à l'article 1 est fixé à 2,8 M€, conformément aux orientations définies par les instances de gouvernance du Plan.

Le directeur général, chargé
du secrétariat du conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

La présidente
de la commission des interventions,



Patricia BLANC